



CARMIGNAC
INVESTING IN YOUR INTEREST

INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ **CARMIGNAC S.A. SICAV - PARTIE II OPCVM** **ELTIF EVERGREEN**

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU 29 NOVEMBRE 2019
SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN LIEN AVEC LA DURABILITÉ DANS LE SECTEUR**

Résumé

Le compartiment Carmignac S.A. SICAV - PARTIE II OPC ELTIF Evergreen (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 29 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en combinant l'intégration des critères ESG et un filtrage négatif des activités ou des émetteurs qui auraient un impact négatif sur ces caractéristiques. Ces indicateurs de durabilité s'appliquent aux investissements suivants réalisés par le Compartiment :

- Investissements secondaires, c'est-à-dire achats secondaires de participations dans des fonds privés ;
- Investissements primaires, c'est-à-dire investissements primaires dans des fonds fermés, y compris, sans s'y limiter, les fonds de fonds ;
- Investissements directs dans les actions ou les titres de créance des sociétés bénéficiaires, et
- Investissements pré-IPO, c'est-à-dire investissements dans des entreprises qui sont en phase de pré-introduction en bourse.

Les indicateurs de durabilité appliqués par le Compartiment sont les suivants :

- **Taux de couverture des analyses ESG**: L'intégration ESG, par le biais d'une analyse ESG dans la note d'investissement, est appliquée à au moins 90 % des transactions cumulées.
- **Filtrage négatif**: un filtrage négatif distinct est appliqué aux investissements secondaires et aux investissements primaires, d'une part, et aux investissements directs et aux investissements pré-IPO, d'autre part.
 - (i) *Investissements secondaires et investissements primaires*: les Fonds de Private Equity dans lesquels le Compartiment investit ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif total dans des sociétés fortement exposées aux secteurs visés par la politique d'exclusion globale de Carmignac : (a) production et distribution de tabac, (b) extraction de charbon thermique, (c) armes controversées, (d) divertissement pour adultes et (e) production d'électricité hautement polluante.
 - (ii) *Investissements directs et investissements pré-IPO*: les sociétés cibles doivent se conformer à la politique d'exclusion de Carmignac à l'échelle du groupe. Le Compartiment envoie un questionnaire à la société cible au cours du processus de diligence raisonnable afin de s'assurer qu'elle respecte la politique d'exclusion susmentionnée. Le Compartiment contrôlera ensuite chaque année la conformité des sociétés cibles en leur demandant de remplir un questionnaire actualisé.

La conformité aux caractéristiques environnementales et sociales et aux investissements durables est assurée de manière continue grâce à des contrôles et à une surveillance.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Aucun objectif d'investissement durable

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'analyse non financière du Compartiment est réalisée dans le cadre de la stratégie d'investissement par le biais de l'intégration ESG (une analyse couvrant au moins 90 % des transactions du Compartiment) et d'un filtrage négatif distinct en fonction du type de transaction effectuée par le Compartiment.

Le Fonds n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de l'obtention des caractéristiques environnementales et sociales de l'.

Stratégie de gestion

Le Compartiment vise à générer un rendement absolu positif et une croissance du capital à moyen et long terme en investissant dans une gamme diversifiée de placements négociés de gré à gré dans les actions ou les titres de créance d'une société, à l'échelle mondiale, dans différentes stratégies, régions et secteurs. Le Compartiment offre un accès à ces actifs privés par le biais de plusieurs approches : principalement des investissements secondaires dans des fonds de Private Equity acquis dans le cadre de transactions négociées de gré à gré auprès d'investisseurs dans ces fonds de Private Equity et/ou dans le cadre de restructurations de fonds de Private Equity ; dans une moindre mesure, des investissements directs dans des actions ou des quasi-actions d'organismes de placement éligibles et des investissements primaires dans des fonds fermés ; de manière opportuniste, dans des investissements en titres de créance (jusqu'à 10 % de l'exposition totale).

L'analyse financière supplémentaire est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement en appliquant un filtrage négatif et en intégrant les caractéristiques ESG dans le processus d'investissement.

(A) Filtrage négatif

Ce screening dépend du type de transaction : transactions secondaires et primaires d'une part (i) et investissements directs (y compris en phase pré-IPO) d'autre part (ii).

(i) Filtrage négatif des transactions secondaires et primaires

Avant tout investissement, et de manière continue, le gestionnaire analysera la composition des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi afin de s'assurer que pas plus de 20 % du total des actifs de ces Fonds ne présentent une exposition significative à la politique d'exclusion globale de Carmignac :

- 1° production et distribution de tabac (5 % ou plus du chiffre d'affaires de l'entreprise) ;
- 2° extraction de charbon thermique (10 % ou plus du chiffre d'affaires de l'entreprise, ou plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique produites par an) ;
- 3° production d'électricité très polluante, c'est-à-dire les entreprises qui dépassent un certain seuil de gCO₂ par kWh produit. Ce seuil diminue au fil du temps, comme le détaille la politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise Carmignac¹.
- 4° Divertissement pour adultes (2 % ou plus du chiffre d'affaires de l'entreprise) ;
- 5° armes controversées : entreprises qui fabriquent des produits non conformes aux traités ou interdictions légales suivants relatifs aux armes controversées :
 - Le Traité d'Ottawa (1997), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.
 - La Convention sur les armes à sous-munitions (2008), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions.
 - La Convention sur les armes chimiques (1997), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques.
 - La Convention sur les armes biologiques (1975), qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes biologiques.
 - Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968), qui limite la diffusion des armes nucléaires au groupe des États dits « puissances nucléaires » (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine).
 - La loi belge Mahoux, qui interdit les investissements dans les armes à l'uranium.

¹ La politique d'exclusion totale de l'AIFM est disponible sur www.carmignac.com, dans la section « Investissement durable ».

- La Convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles concernant les fragments non détectables, les mines, les armes incendiaires, les armes aveuglantes, les divertissements pour adultes.

Pour effectuer cette évaluation, le Gestionnaire de FIA s'appuie sur les informations fournies par les *general partners* des fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi.

(ii) Filtrage négatif des investissements directs (y compris en phase pré-IPO)

Le Compartiment ne peut investir directement dans des sociétés cibles qui ne respectent pas la politique d'exclusion du Gestionnaire de FIA, telle que résumée ci-dessus.

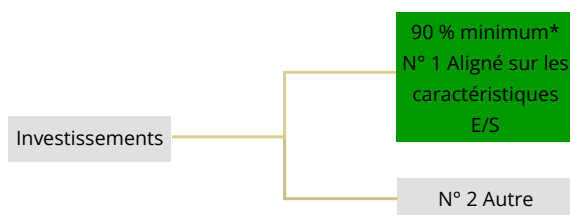
Avant tout investissement dans une société cible, le Gestionnaire de FIA envoie un questionnaire de diligence raisonnable relatif aux secteurs mis en avant dans la politique générale de Carmignac afin d'évaluer la conformité avec ladite politique. L'AIFM demandera une mise à jour annuelle de ce questionnaire afin de garantir le respect continu des critères d'exclusion.

(B) Intégration ESG

Après l'investissement et pendant le suivi continu du portfolio, diverses caractéristiques environnementales et sociales des expositions les plus importantes seront surveillées et évaluées grâce à un engagement continu avec les commandités (« GP ») sous-jacents. Cela se fera par le biais d'une enquête ESG annuelle, qui recueillera des données auprès des GP sous-jacents afin d'évaluer leurs références ESG. Les résultats de l'enquête ESG et d'autres analyses ESG seront disponibles dans un rapport annuel et seront mis à la disposition du gestionnaire de fonds d'investissement alternatif et des autres parties intéressées.

Le rapport ESG annuel inclura le nombre de GP participants, le score ESG moyen du Portfolio, le pourcentage de la Valeur liquidative générée par les GP signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), le pourcentage de GP fournissant des données détaillées sur les émissions de gaz à effet de serre, et le pourcentage de GP fournissant des données détaillées sur la diversité, l'égalité et l'inclusion (DEI).

Proportion des investissements



**Taux de couverture de l'analyse*

Au moins 90 % des investissements de ce fonds sont couverts par des analyses ESG.

Lorsque les investissements ne respectent pas la limite minimale de 90 % intégrant les caractéristiques environnementales et sociales, il est possible qu'aucune analyse ESG complète n'ait été effectuée.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Plusieurs indicateurs sont surveillés afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et, en partie, les investissements durables.

Taux de couverture des analyses ESG: L'intégration ESG, par le biais d'une analyse ESG dans la note d'investissement, est appliquée à au moins 90 % des transactions cumulées.

Le filtrage négatif s'applique à :

- (i) *Investissements secondaires et investissements primaires:* les Fonds de Private Equity dans lesquels le Compartiment investit ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif total dans des sociétés fortement exposées aux secteurs visés par la politique d'exclusion globale de Carmignac (voir la section « Stratégie d'investissement » pour plus de détails).
- (ii) *Investissements directs et investissements pré-IPO:* les sociétés cibles doivent se conformer à la politique d'exclusion de Carmignac (voir la section « Stratégie d'investissement » pour plus de détails). Le Compartiment envoie un questionnaire à la société cible au cours du processus de diligence raisonnable afin de s'assurer qu'elle respecte la politique d'exclusion susmentionnée. Le Compartiment contrôlera ensuite chaque année la conformité des sociétés cibles en leur demandant de remplir un questionnaire actualisé.

Méthodologies

Méthodologie d'analyses ESG. Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues, l'enquête ESG servira de référence pour l'évaluation. Les données issues de l'enquête ESG seront analysées afin d'évaluer la performance ESG des GP sous-jacents et d'examiner les caractéristiques du Compartiment. Les résultats de l'enquête seront communiqués aux médecins généralistes participants afin d'encourager l'amélioration des pratiques ESG et de la gestion responsable. Les GP sous-jacents participants se verront attribuer une note ESG générée à partir des enquêtes, et le Compartiment rendra compte du nombre de GP participants, de la note ESG moyenne du Portfolio, du pourcentage de la Valeur liquidative générée par les GP signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), du pourcentage de GP fournissant des données détaillées sur les émissions de gaz à effet de serre et du pourcentage de GP fournissant des données détaillées sur la diversité, l'égalité et l'inclusion (DEI).

Méthodologie de filtrage négatif et d'exclusion.

Pour les transactions secondaires et primaires, avant tout investissement et de manière continue, le gestionnaire analysera la composition des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi afin de s'assurer que pas plus de 20 % du total des actifs de ces Fonds ne présentent une exposition significative aux exclusions générales de Carmignac (voir la section « Stratégie d'investissement » pour plus de détails).

Pour les investissements directs et pré-IPO - Avant tout investissement dans une société cible, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (GFIA) envoie un questionnaire de diligence raisonnable relatif aux secteurs mis en avant dans la politique d'entreprise de Carmignac (voir la section « Stratégie d'investissement » pour plus de détails) afin d'évaluer la conformité avec ladite politique. L'AIFM demandera une mise à jour annuelle de ce questionnaire afin de garantir le respect continu des critères d'exclusion.

Sources et traitement des données

(a) **Sources des données utilisées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment du Fonds:** Pour le filtrage négatif et les analyses ESG continues, les données provenant de RepRisk, Prequin ou d'un fournisseur équivalent seront utilisées afin de déterminer quels secteurs/industries sont considérés comme socialement et/ou écologiquement nuisibles. Pour l'évaluation des différentes transactions, une enquête ESG annuelle sera distribuée aux GP sous-jacents.

(b) **Mesures prises pour garantir la qualité des données** : le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs mettra en place des contrôles préalables à l'investissement, ainsi qu'un suivi postérieur à l'investissement, et engagera un dialogue direct avec les commandités afin de garantir la qualité des données.

(c) **La proportion des données qui sont estimées**: les données issues de l'enquête ESG ne sont pas estimées.

Limites des méthodologies et des données

Il est prévu que le Compartiment investisse principalement dans d'autres fonds (investissements secondaires et primaires). Par conséquent, le gestionnaire s'appuie sur les informations fournies par les commandités (ou entités similaires), ainsi que sur la politique d'exclusion d's des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi pour réaliser l'évaluation ESG de ces Fonds. La politique d'exclusion de ces fonds sous-jacents peut différer de celle du gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs.

L'AIFM peut ne pas être en mesure d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance dans les investissements secondaires et les investissements primaires dans les fonds sous-jacents en raison du manque de contrôle sur la sélection des sociétés.

Diligence raisonnable

Plus de 90 % des actifs des Fonds sont évalués en fonction de leur score ESG et des risques associés. Cela se fait par le biais du filtrage négatif, comme mentionné ci-dessus, et d'un suivi continu après la transaction, via l'enquête ESG annuelle et le rapport qui en découle.

En ce qui concerne les exclusions, la liste d'exclusion des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et les listes d'exclusion des compartiments sont révisées lorsque cela est jugé nécessaire, notamment en cas de rééquilibrage de l'indice, de révision des données relatives aux revenus et de leur incidence sur les seuils de revenus, ou d'acquisition de nouvelles participations par le fonds. Ces exclusions sont saisies via l'outil de conformité. Toutes les exclusions sectorielles et controversées sont des exclusions strictes.

Engagement des politiques

Veuillez vous reporter à la politique d'engagement disponible à l'adresse www.carmignac.com, dans la section « Investissement durable ».

- **Fonds** : Carmignac S.A. SICAV - PARTIE II OPC ELTIF Evergreen
- **Gestion**: stratégie de Private Equity
- **Forme juridique** : compartiment d'un fonds luxembourgeois
- **Code ISIN (catégorie d'actions A EUR Acc)** : LU3267163833
- **Horizon d'investissement minimum recommandé** : 5 ans
- **Échelle de risque** : 6
- **Date de création du fonds** : 31 février 2026
- **Indicateur de référence** : aucun

Commenté [AM1]: Ajout de la mention de l'exclusion policy, qui est amenée à être différente également.

Commenté [IK2R1]: Pas de problèmes

INFORMATION LEGALE

Ce document a été mis à jour le 29 janvier 2026. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la société de gestion. Ce document ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. L'accès au Fonds peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le Fonds n'est pas enregistré en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie ni au Japon. Les Fonds sont enregistrés à Singapour en tant que fonds étrangers soumis à restrictions (réservés aux clients professionnels). Le Fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933. Le Fonds ne peut être proposé ou vendu, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « personne américaine », selon la définition donnée dans la réglementation américaine S et/ou la loi FATCA. Le Fonds présente un risque de perte en capital. Les risques et frais sont décrits dans le KID (Document d'Informations Clés). Le prospectus, les documents d'informations clés et les rapports annuels du Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.com ou sur simple demande adressée à la société de gestion. Le KID doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. La société de gestion peut cesser la promotion dans votre pays à tout moment. Les investisseurs peuvent consulter un résumé de leurs droits en anglais en cliquant sur le lien suivant, à la section 6 : https://www.carmignac.com/en_US/article-page/regulatory-information-1788

- **En Suisse**, les prospectus, les documents d'informations clés et les rapports annuels du Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.ch ou auprès de notre représentant en Suisse, CACEIS (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, CH-1260 Nyon. L'agent payeur est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon.

- **Au Royaume-Uni**, les prospectus, documents d'informations clés et rapports annuels respectifs des Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.co.uk, ou sur simple demande adressée à la Société de gestion, ou, pour les Fonds français, auprès des bureaux de l'Agent des facilités chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, opérant par l'intermédiaire de sa succursale à Londres : 55 Moorgate, Londres EC2R. Ce document a été préparé par Carmignac Gestion, Carmignac Gestion Luxembourg ou Carmignac UK Ltd et est distribué au Royaume-Uni par Carmignac Gestion Luxembourg.

CARMIGNAC GESTION 24, place Vendôme - F-75001 Paris - Tél : (+33) 01 42 86 53 35. Société de gestion agréée par l'AMF Société anonyme au capital de 13 500 000 € - RCS Paris B 349 501 676.

CARMIGNAC GESTION Luxembourg - City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg - Tél. : (+352) 46 70 60 1 Filiale de Carmignac Gestion - Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF Société anonyme au capital de 23 000 000 € - RCS Luxembourg B 67 549